



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230308-C20230307_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT représenté par Fernand LUCAS, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Michel PAQUET
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Christine ACKER	à	Bernard DORCHY
	Hervé GROULT	à	Hassan FADI
	Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



6. Objet : Augmentation de capital de la SEM SODEVAM (Société de développement et d'aménagement de la Moselle)

La SODEVAM, par courrier en date du 6 février 2023, a informé ses actionnaires, de la décision de son Conseil d'Administration, d'augmenter son capital par incorporation des réserves.

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Vu les statuts de la SODEVAM,

La dernière augmentation du capital de la SODEVAM est intervenue en 2012. Depuis la Société a dégagé des résultats positifs amenant ses réserves à un montant de 797 235,23 €. Afin de rendre compte plus justement de la situation économique de la Société, il a été décidé de proposer une augmentation de capital par incorporation partielle des réserves.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SODEVAM du 4 janvier 2023 portant proposition d'augmentation du capital par incorporation des réserves, pour un montant de 772 224 €,

Pour rappel, le capital social de la SODEVAM est actuellement fixé à 2 252 320 € divisé en 64 352 actions de 35 € de valeur nominale chacune intégralement libérée.

Cette augmentation de capital entrainera une modification statutaire de la composition du capital (article 6 des statuts de la SEM SODEVAM).

La CCCE est actionnaire de la SEM SODEVAM.

Son objet social tel que défini à l'article 2 des statuts est le suivant :

- « *La société a pour objet de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes actions et toutes opérations d'aménagement qui ont pour objet ou pour effet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement d'activités économiques, de loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ; de toute opération de réalisation de zones destinées à accueillir des logements ou des bâtiments industriels, commerciaux ou de bureaux ; de restauration immobilière et de réhabilitation ; d'actions dans les quartiers dégradés et sur les friches industrielles ; la réalisation et à la gestion de tous les équipements publics ou privés ; procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage commercial, ou d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels dans les conditions de la loi. »*

La répartition du capital entre les actionnaires est actuellement la suivante :

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	916 125	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	238 000	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	238 000	6 800
Assemblée Spéciale			
- CA Sarreguemines Confluences	6,2	140 000	4 000
- CC Arc Mosellan	3,5	79 310	2 226
- CA Val de Fensch	1,0	23 310	666
- CC Freyming Merlebach	0,9	19 950	570
- CC District Urbain Faulquemont	0,6	14 000	400
- CC Warndt	0,6	14 000	400
- CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	14 000	400
- CA Forbach Porte de France	0,6	14 000	400
- CC Saint-Avold Synergie	0,6	14 000	400
- CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	14 000	400
- CC Pays de Montmédy	0,6	14 000	400
- CC Pays Orne Moselle	0,6	14 000	400
- Commune d'Amnéville	0,6	14 000	400
Total collectivités	79,1	1 780 695	50 877
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	193 865	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	121 100	3 460
Batigère	3,8	86 485	2 471
CCI Moselle	0,6	14 035	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	14 035	401
Moselis	0,7	15 225	435
Logiest	0,7	15 225	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	11 655	333
Total autres actionnaires :	20,9	471 625	13 475
TOTAL	100	2 252 320	64 352

Les réserves de la Société s'établissent à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- Réserve légale : 40 418,64 €,
- Autres réserves : 756 816,60 €,
- Report à nouveau : 0,00 €.

Aussi, le montant de l'incorporation de réserves serait de 772 224 €, prélevées sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».

L'incorporation de réserves profiterait aux actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la Société.

Ce redimensionnement du capital social de la SODEVAM serait réalisé par élévation de la valeur nominale de l'action qui serait réévaluée de 35 € à 47 €.

Ainsi le capital serait porté à 3 024 544 € divisé en 64 352 actions de 47 € de nominal.

Après l'incorporation des réserves, le capital serait réparti comme suit entre les actionnaires .

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	1 230 225	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	319 600	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	319 600	6 800
Assemblée Spéciale			
- CA Sarreguemines Confluences	6,2	188 000	4 000
- CC Arc Mosellan	3,5	104 622	2 226
- CA Val de Fensch	1,0	31 302	666
- CC Freyming Merlebach	0,9	26 790	570
- CC District Urbain Faulquemont	0,6	18 800	400
- CC Warndt	0,6	18 800	400
- CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	18 800	400
- CA Forbach Porte de France	0,6	18 800	400
- CC Saint-Avold Synergie	0,6	18 800	400
- CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	18 800	400
- CC Pays de Montmédy	0,6	18 800	400
- CC Pays Orne Moselle	0,6	18 800	400
- Commune d'Amnéville	0,6	18 800	400
Total collectivités	79,1	2 391 219	50 877
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	260 333	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	162 620	3 460
Batigère	3,8	116 137	2 471
CCI Moselle	0,6	18 847	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	18 847	401
Moselis	0,7	20 445	435
Logiest	0,7	20 445	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	15 651	333
Total autres actionnaires :	20,9	633 325	13 475
TOTAL :	100	3 024 544	64 352

L'Assemblée générale amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves et la modification corrélative des statuts statuera dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Si l'Assemblée générale agréee cette opération, l'augmentation de capital par incorporation de réserves prendra effet à la date de l'Assemblée générale.

Afin que l'Assemblée générale puisse se tenir dans des conditions régulières, la CCCE doit préalablement :

1. approuver l'augmentation de capital de la SEM SODEVAM par incorporation de la somme de 772 224 € prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».
2. approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €) pour porter le capital social de deux

millions deux cent cinquante-deux mille trois vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €).

3. approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM SODEVAM :

Article 6 actuel :

« *Le capital est fixé à 2 252 320 €.*

Il est divisé en 64 352 actions de 35 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation de réserves ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Article 6 modifié :

« *Le capital social est fixé à 3 024 544 €.*

Il est divisé en 64 352 actions de 47 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation des réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Considérant cet exposé,

Après avis favorable au Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'augmentation de capital de la SEM SODEVAM par incorporation de la somme de 772 224 €, prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves »,
- d'approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €), pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €).
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM SODEVAM relatif au capital social selon les modalités indiquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 8 mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230308-C20230307_06-DE

